

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
du jeudi 28 janvier 2016**

**relative à la demande d'autorisation présentée par  
SAS CHAMPADIS**

∂∂∂∂∂

*Extension d'un magasin alimentaire à l enseigne SUPER U d'une surface de vente actuelle de 2 145 m<sup>2</sup> afin de porter sa surface de vente à 3 946m<sup>2</sup>, extension d'un point de retrait permanent d'une emprise au sol actuelle de 6m<sup>2</sup> afin de la porter à 50m<sup>2</sup>, et création d'une zone expo-vente d'une surface de vente de 190 m<sup>2</sup> à Bonny-sur-Loire.*

∂∂∂∂∂

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 28 janvier 2016 prises sous la présidence de Mme Nathalie COSTENOBLE, Secrétaire Générale Adjointe, représentant M. Nacer MEDDAH, préfet du Loiret ;

VU la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande enregistrée le 28 décembre 2015 présentée par la **SAS CHAMPADIS** afin d'obtenir l'autorisation d'extension d'un magasin alimentaire à l enseigne SUPER U d'une surface de vente actuelle de 2 145 m<sup>2</sup> afin de porter sa surface de vente à 3 946m<sup>2</sup>, extension d'un point de retrait permanent d'une emprise au sol actuelle de 6m<sup>2</sup> afin de la porter à 50m<sup>2</sup>, et création d'une zone expo-vente d'une surface de vente de 190 m<sup>2</sup> à Bonny-sur-Loire.

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Loiret ;

**APRES** qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Considérant que le projet est compatible avec l'usage ou la vocation prévue pour le site par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Bonny-sur-Loire ;

Considérant que le projet anticipe l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Giennois ;

Considérant que le projet renforcera l'attractivité de cette zone commerciale de proche périphérie ;

Considérant que le projet devrait permettre la création, à terme, de 15 emplois ;

Considérant que le projet garantit l'absence de friche ;

Considérant que le dossier comporte une convention liant les parties pour la réalisation d'importants travaux de voirie nécessaires à la desserte actuelle et notamment l'installation d'un giratoire ;

Considérant que l'impact global des flux de véhicules générés par le projet ne sera pas significatif ;

Considérant que des efforts sont faits en compacité des aires de stationnement ;

Considérant que l'extension sera réalisée dans le respect, d'une part, de la charte " chantier vert " de l'exploitant et d'autre part, de la réglementation thermique en vigueur ;

Considérant que le projet se situe pour l'essentiel dans une zone qui n'est plus exploitée pour l'agriculture ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences résiduelles notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ;

Considérant dès lors que ce projet **apparaît compatible** avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce.

**Émettent un avis favorable :**

Pour le projet d'extension d'un magasin alimentaire à l enseigne SUPER U d'une surface de vente actuelle de 2145 m<sup>2</sup> afin de porter sa surface de vente à 3 946m<sup>2</sup>, extension d'un point de retrait permanent d'une emprise au sol actuelle de 6m<sup>2</sup> afin de la porter à 50m<sup>2</sup>, et création d'une zone expo-vente d'une surface de vente de 190 m<sup>2</sup> à Bonny-sur-Loire.

Cette avis a été pris par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

**VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :**

**M. LECHAUVE**, maire de Bonny-sur-loire

**M.BERTRAND**, président de la communauté de communes de Briare

**M. GUDIN**, représentant le président du Conseil Départemental

**Mme de PELICHY**, représentant les maires du Loiret

**Mme SOLLOGOUB**, maire de Neuvy-sur-loire

**M. BAGOT**, maire de Belleville-sur-loire

**M. FOUCHER**, maire de Rogny-les-sept-écluses

**M. BONFILS**, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

**M. LANCRENON**, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

**Mme LADRANGE**, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

**Mme GUEGUEN**, personnalité qualifiée du collège développement consommation et protection des consommateurs

**VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :**

NEANT

**ABSTENTION(S):**

NEANT

Orléans le

**Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe,  
Présidente de la C.D.A.C,**

**signé Nathalie COSTENOBLE**